



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1120

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture / Collectivités & ménages

Sous-thème(s) : Pesticides agricoles / Pesticides non agricoles et déchets toxiques

## **Définition de zones vulnérables aux pesticides**

### **1. Libellé de la mesure**

***Dans le cadre de la Directive-Cadre sur l'utilisation durable des pesticides (DCP), définir, si nécessaire, des zones vulnérables aux produits phytosanitaires où leur utilisation est interdite ou strictement limitée.***

### **2. Explicatif du libellé**

Cette mesure fait partie du texte de la Directive-Cadre sur l'utilisation durable des pesticides (DCP- Directive 2009/128/CE) qui a été adoptée le 21 octobre 2009.

Dans les zones de protection de captage, des restrictions sont déjà prévues par le Code de l'Eau.

Pour l'agriculture, les impacts supplémentaires peuvent concerner les zones Natura 2000 (réglementation au cas par cas suivant la zone) et des zones où la problématique des pesticides agricoles est particulièrement sévère. La DCP est relativement floue quant à la définition des zones vulnérables et on pourrait imaginer que, dans certains bassins versants comme le Geer, la Meuse, la Petite et Grande Gette, la Dendre, l'Orneau, ..., on définisse des zones vulnérables équivalentes aux bordures de ces cours d'eau (mesure redondante avec l'obligation de bande enherbée sauf si on impose une largeur de bande beaucoup plus grande dans ces bassins versants).

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

Protection de l'environnement et de la santé humaine dans les zones sensibles aux pesticides.